

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 29 novembre 2022

**Modification heure
d'ouverture du scrutin
élections**

Convocation du : 22 novembre 2022

professionnelles

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2022_0128

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Alain LETESSIER

Excusés :

Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Nadine JACQUIER

Préambule

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 autorise le recours au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, par délibération de l'autorité territoriale de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placée l'instance de représentation, prise après avis du comité technique compétent. La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Le 10/02/2022, le comité technique compétent a été consulté sur l'opportunité d'organiser par voie électronique les prochaines élections professionnelles, pour les instances du ressort d'Annemasse Agglo (ci-après « la Collectivité »), soit :

- L'élection des représentants du personnel au comité social territorial.

Dans ce cadre, le Bureau Communautaire a décidé de recourir au vote électronique comme modalité unique de vote pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 et, conformément à l'article 4 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, et a fixé les modalités d'organisation du vote électronique par délibération N° BC_2022_0079 du 28 juin 2022. Toutefois, les horaires d'ouverture du scrutin doivent être modifiés. En effet, l'heure d'ouverture du scrutin est erronée dans la délibération du 28 juin 2022.

L'ouverture du scrutin est fixée au mardi 06 décembre à **8h00** (et non pas à 9 heures comme indiqué dans la délibération N° BC_2022_0079).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE MODIFIER les articles 1 et 2 de la délibération BC_2022_079 :

Article 1 – Modalités de fonctionnement du système de vote retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales

Les dispositions de l'article 1 sont modifiées comme suit :

Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

Etapes	Date et heure
Affichage des listes électorales	mardi 20 septembre
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	lundi 10 octobre
Affichage des listes de candidats déposées	mercredi 12 octobre
Date limite de demande d'inscription ou de réclamation sur les listes électorales	mercredi 12 octobre
Affichage des listes électorales rectifiées	mardi 18 octobre
Affichage des listes de candidats rectifiées	lundi 24 octobre
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	lundi 14 novembre
Envoi au plus tard des courriers à l'attention des électeurs	lundi 14 novembre
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	mercredi 30 novembre
Ouverture du scrutin	mardi 06 déc 08:00
Clôture du scrutin	jeudi 08 déc 16:00
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	jeudi 08 déc 16:30
Publication des résultats sur le site de vote	jeudi 08 décembre
Transmission des PV aux OS et à la Préfecture	jeudi 08 décembre

Article 2 - Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Les dispositions de l'article 2 sont modifiées comme suit :

L'ouverture du scrutin est fixée au mardi 06 décembre à **8h00**.
La clôture du scrutin est fixée au jeudi 8 décembre à 16h00.

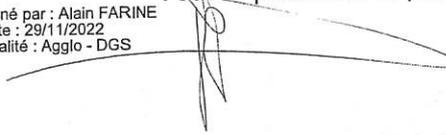
Les autres articles demeurent inchangés.

Le Secrétaire de séance



Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE
Date : 29/11/2022
Qualité : Agglo - DGS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.